



Madame, Monsieur,

Vous êtes intéressé·e par notre formation en voilerie.

Si vous souhaitez nous rencontrer et découvrir cette formation en activité, vous pouvez nous rendre visite de septembre à mi-décembre, de février à fin mars.

Au préalable, prévenez-nous de votre visite. Durant le confinement, nous ne recevons aucune visite.

Les jours travaillés sont les lundis, mardis, mercredis de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h et le jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Nous organisons deux fois durant la formation une opération portes ouvertes le vendredi et le samedi (une en avril et une autre en novembre).

Vous êtes demandeur·euse d'emploi, le financement du coût de la formation peut se faire par le biais du marché public QUALIF Emploi avec le Conseil Régional de Bretagne.

Pour bénéficier de ce financement :

- il faut être demandeur·euse d'emploi avant l'entrée en formation.
- il faut avoir validé votre projet professionnel en réalisant une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) d'une semaine minimum dans une entreprise. Cette immersion en entreprise permettra de confirmer ou non votre souhait de formation et de le valider par votre conseiller·ère Pôle Emploi, Cap emploi pour les plus de 26 ans...ou mission locale pour les moins de 26 ans.

Nous pouvons aussi vous proposer de faire une immersion dans nos ateliers sur une ½ journée.

Les fonctionnaires et les salarié·e·s en disponibilité ne sont pas éligibles.

Cas particulier : Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle, une demande par écrit devra être adressée à la région et les autres possibilités de financement doivent être préalablement sollicitées.

Vous allez trouver plusieurs documents à télécharger sur le site :

A conserver :

	Un plan de formation modulaire précisant les périodes en centre et en entreprise indiquant les dates en centre et en entreprise
	Le nom du formateur
	Copie du livret de compétences
	Fiche Carif Oref



Indemnité pôle emploi ou Aide région

Si vous souhaitez être convoqué·e aux tests et entretien de sélection, il faudra nous faire parvenir les documents suivants complétés :

La fiche administrative avec 1) copie de votre attestation des périodes d'inscription à pôle emploi 2) et la notification de vos droits ou de rejet de l'allocation retour à l'emploi si vous êtes demandeur·euse d'emploi.
Le curriculum vitae
La lettre de motivation
Copie de l'attestation d'ouverture de droit à la sécurité sociale

Avant votre entrée en formation, des tests et entretiens de sélection auront lieu sur une journée maximum :

- Nous débuterons par une information collective,
- Nous vous demanderons de réaliser un découpage, un montage et un collage avec du double-face en fonction des instructions (plan fourni) (durée : une heure),
- de répondre à un questionnaire écrit portant sur votre connaissance du milieu, votre motivation, de la géométrie (durée : une heure).
- Ensuite, nous vous recevrons pour un entretien d'une ½ heure.

A la suite des tests, vous aurez une réponse sous 15 jours à 3 semaines par courrier ou courriel.

Si la réponse est positive, nous vous indiquerons la procédure administrative à suivre, et nous vous joindrons le devis de formation, la liste d'outillage, le règlement intérieur (à lire, imprimer et nous retourner signé), le formulaire « en cas d'accident » à compléter et nous retourner, la liste hébergement.

Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez plus de précision.

Dominique BESCOND.



PLAN DE FORMATION DETAILLE VOILIER·ERE NAUTIQUE
PERIODES EN CENTRE ET EN ENTREPRISE
951 heures en centre, 210 heures en entreprise

SEMAINES	Cours pratiques	Cours théoriques
1-6 (6 semaines) 210 heures	Module 1 : Apprentissage de la couture à la machine Apprentissage de la couture manuelle	Savoirs fondamentaux Présentation du métier Culture générale Méthode de tracé des voiles Culture technologique : Technologie des tissus Culture spécifique : Ethnologie navale
7-10 (4 semaines) 140 heures	Module 2 : Tauds Capotes	Housses, chaussettes, easy bag, taud de soleil. Prise de côtes par triangulation. Théorie des renforts. Méthode de gabariage.
11-23 en partie (13,28 semaines) 465 heures	Module 3 : Voiles traditionnelles. Voiles modernes et de compétition. Spi	Tracé des voiles. Choix des matériaux et des finitions.
23 en partie-28 en partie (3 semaines) 105 heures	Module 4 : Gréement dormant et courant. Epissures. Manille textile : loop Epissures sur câble. Les nœuds et leurs applications	Enrouleurs. Rappel sur les fibres et les cordages.
23 en partie (semaine partielle) (31 heures)	Module 5 : Initiation au développement durable. SST. Information sur l'égalité homme femme. Bilan	

+ 6 semaines de stages en entreprise sur deux périodes (une en janvier, une en avril).

- Formation en centre : du 8 septembre au 22 décembre 2022

du 30 janvier au 23 mars 2023

du 18 avril au 17 mai 2023

stages en entreprise : du 9 au 28 janvier 2023 et du 27 mars au 15 avril 2023.



Portes ouvertes : les 18 et 19 novembre 2022. Récupérations les 14 et 21 novembre 2022.
Les 21 et 22 avril 2023. Récupérations les 17 et 24 avril 2023.



LISTE FORMATEUR VOILERIE

Loïc HARDOUIN

DNAP Beaux Arts
BT ouvrage métallique
CAP dessin ouvrage métallique
BEP ouvrage métallique
Voilier depuis 1992
Parcours formateur.trice : préparer et animer des actions de formation (2020)
Formateur depuis septembre 2017



ALLOCATION CHOMAGE OU AIDE REGION DURANT LA FORMATION

1) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1^{er} décembre 2021)

Il faut avoir travaillé 130 jours ou 910 heures (soit environ 6 mois) sur une période de 24 mois (ou 36 mois pour les 53 ans et plus) pour pouvoir ouvrir ou recharger des droits à l'assurance chômage. Cette durée s'applique aux personnes perdant un emploi à compter du 1^{er} décembre 2021. La durée d'affiliation peut être prolongée des périodes de confinement et couvre-feu soit 336 jours maximum (11 mois environ).

Dégressivité de 30 % maximum de l'allocation peut intervenir à partir du 7^{ème} mois d'indemnisation pour les demandeurs ou demandeuses d'emploi dont la fin de contrat ou la procédure de licenciement a été engagée à partir du 1^{er} décembre 2021, dont les salaires étaient supérieurs à 4545 euros brut/mois, qui ont moins de 57 ans à la date de fin de contrat ou de l'engagement de la procédure de licenciement. Ne sont pas concernés, les intermittents ou intermittentes du spectacle ou des personnes licenciées pour raison économique qui adhèrent au contrat de sécurisation professionnelle... La dégressivité s'applique à partir du 9^{ème} mois d'indemnisation pour les fins de contrat ou procédure de licenciement engagées jusqu'au 30 novembre 2021 et à partir du 7^{ème} mois d'indemnisation pour celles intervenant à partir du 1^{er} décembre 2021.

ATTENTION : Les règles de calcul ont changé depuis le 1^{er} octobre 2021 : Elle correspond au nombre total de jours situés entre le premier jour en contrat de travail et le dernier jour du dernier contrat de travail au cours des 24 ou 36 derniers mois (selon votre âge). Tous les jours sont pris en compte même ceux non travaillés. Sont retirés de la durée, congé maternité, arrêt maladie de plus de 15 jours hors contrat... Les périodes de confinement et couvre-feu passées sont exclus, soit 336 jours maximum.

Calcul de l'allocation chômage : 40.4% de votre salaire journalier de référence (SJR) + une partie fixe de 12.12 euros (depuis le 1^{er} juillet 2021) ou 57 % de votre SJR. Liens vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>).

2) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1^{ER} août 2020 au 30 novembre 2021) :

- Pour les demandeurs d'emploi dont la fin de contrat intervient entre le 1^{er} août et le 30 novembre 2021, il faudra avoir travaillé 4 mois dans les 24 derniers mois pour ouvrir des droits à l'allocation retour à l'emploi. Pour recharger ses droits, il faudra avoir également travaillé 4 mois.

3) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1^{ER} novembre 2019 au 31 juillet 2020) :

- Au 1^{er} novembre 2019, il faudra avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour avoir droit à l'ARE. Le principe « un jour travaillé, un jour indemnisé » reste inchangé tout comme la durée maximum d'indemnisation : deux ans jusqu'à 53 ans, deux ans et demi entre 53 et 55 ans, trois ans après 55 ans. Elle sera calculée sur le revenu mensuel moyen du travail, et non sur les seuls jours travaillés. Elle sera comprise entre 65 et 96 % du salaire net mensuel moyen antérieur (lien vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>). L'indemnisation peut être ouverte aux démissionnaires sous condition d'avoir travaillé dans la même entreprise au cours des 5 dernières années et sous réserve de l'accord de la commission. Pour recharger ces droits, il faut avoir travaillé 6 mois.

4) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE avant le 1^{er} novembre 2019 :

- Pour avoir le droit à l'ARE il faut avoir travaillé au moins 610 h ou 88 jours travaillés minimum au cours des 28 derniers mois et ne pas avoir quitté volontairement son emploi. La durée d'indemnisation est égale à la durée d'activité salariée préalable avec un maximum fixé à 24 mois pour les moins de 50 ans, 30 mois pour les personnes de 53 à 54 ans (prolongation de six



- mois ou plus, sous certaines conditions pour ceux qui suivent une formation et en échange, les demandeurs d'emploi de 50 à 55 ans bénéficient d'un crédit de 500 heures sur leur compte personnel de formation) et de 36 mois pour les plus de 55 ans.
- Les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) continuent de percevoir cette allocation dans la limite de leurs droits à indemnisation dès lors qu'ils suivent une action de formation prescrite par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Cette allocation est alors dénommée « AREF » (ARE Formation).
 - Allocation plancher : 29.38 euros.
 - La rémunération de fin de formation (RFF)
- Pour les actions de formation prescrites par Pôle emploi, si le-la demandeur·euse en cours de formation épuise ses droits à l'AREF ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), il·elle peut bénéficier de la RFF (Rémunération Fin de Formation) à condition que la formation permette d'acquérir une qualification reconnue (dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle) et d'accéder à un métier en tension. La liste régionale des métiers en tension à prendre en compte est celle du lieu de formation et/ou celle de la région du lieu de prescription de la formation.
- Le montant de la RFF est égal à 685 €/mois sous réserve de l'assiduité du-de la bénéficiaire dans le suivi de la formation.

ATTENTION : la durée cumulée de versement au·à la demandeur·euse d'emploi en formation de l'ARE (ou de l'ASR « Allocation Spécifique de Reclassement », de l'ASP « Allocation de Sécurisation Professionnelle ») et de la RFF est limitée à 3 ans. Toutefois, si le-la demandeur·euse d'emploi remplit les conditions d'attribution, il·elle peut prétendre à l'ASS-formation pour poursuivre sa formation.

Il est désormais possible pour les allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF) de choisir entre cette allocation ou rémunération et l'aide financière versée par la Région pour ceux qui résident en région Bretagne.

Avant de faire cette modification, nous vous conseillons de vérifier le montant de cette aide et de la comparer avec l'ASS ou la RFF sur la durée totale de la formation :

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_441800/fr/aide-financiere-de-la-region-bretagne

Si l'aide région est avantageuse pour vous, dès lors que vous êtes en ASS ou en RFF vous pouvez demander la suspension du versement de votre allocation auprès de Pôle Emploi par courriel, téléphone, courrier ou entretien au profit de l'aide (à noter, pour ceux qui sont en RFF, la demande doit être faite au 1^{er} jour de l'attribution de la RFF).

Attention : le conseil Régional n'attribuera pas d'aide financière à la formation sans confirmation de Pôle Emploi indiquant que la suspension du versement de l'ASS ou de la RFF a bien été prise en compte par Pôle Emploi

5) TABLEAU AIDES CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

A la rentrée en formation, vous ne percevez pas d'allocation retour à l'emploi du Pôle emploi, vous allez recevoir une aide région en fonction de votre coefficient familial (QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel / (12x nb de parts fiscales)).

Si vous voulez faire une simulation : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_450279/fr/calcullette-aide-financiere-simulation?details=true

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :



Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport/hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	oui
		15 à 50 km : 50 €		430 €	
		A 50 km : 100 €		480 €	
T 1 : 850 <= QF < 1500	450 €	< à 15 km : 10 €		540 €	
		15 à 50 km : 50 €		580 €	
		A 50 km : 100 €		630 €	
T2 : 600 <= QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €		690 €	
		15 à 50 km : 50 €		730 €	
		A 50 km : 100 €		780 €	
T 3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €	840 €		
		15 à 50 km : 50 €	880 €		
		A 50 km : 100 €	930 €		

Le dossier d'aide : <https://aides.bretagne.bzh/aides>

Si vous êtes retenu·e pour suivre la formation, avant d'aller sur le site, il faudra créer une adresse mail et vous munir des pièces suivantes scannées :

- Carte d'identité ou passeport (ressortissant·e·s européen·ne·s : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Ressortissant·e·s étranger·ère·s : passeport en cours de validité et copie du titre autorisant l'accès au travail).
- RIB à votre nom,
- Notification de rejet Pôle emploi au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel vous êtes rattaché·e (attestation sur l'honneur pour majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents + copie du livret de famille si le nom est différent)
- Carte de sécurité sociale,
- Attestation des périodes d'inscription en tant que demandeur·euse d'emploi de pôle emploi,
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité, si la location n'est pas à votre nom, carte d'identité de cette personne...)
- L'attestation d'entrée en formation du pôle emploi.
- Calculer le nombre de kilomètre de votre domicile avant l'entrée en formation et le centre de formation.

Le centre de formation vous transmettra le numéro du marché avec le nombre d'heures. Vous pourrez commencer à établir votre dossier. Par contre, validez-le uniquement le premier jour de la rentrée.

- En région Bretagne, on peut cumuler l'aide avec le RSA (pensez à transférer votre dossier si vous êtes dans une autre région, renseignez-vous auparavant sur le délai de transfert de dossier). L'AAH, la pension de validité et la garantie jeunes (plafond défini par la mission locale) sont également cumulables.

A terme, certains de ces éléments seront déjà préenregistrés sur le portail, il faudra juste compléter.





LIVRET DE COMPETENCES

VOILIER·ERE NAUTIQUE

De Madame Monsieur

Formation du

au

Entreprise (1^{er} stage)

Entreprise (2^{ème} stage)

Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritimes en Bretagne

OUVRIER·E VOILIER·ERE



1° SITUATION PROFESSIONNELLE – CLE : FABRICATION DES VOILES

TACHES	COMPETENCES	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR	NOTES/20 CENTRE ENTREPRISE
T1 : Tracer - A plat 1 2 3 (à l'échelle 1/sur plancher, à l'échelle 1/n sur plan, sur laize / plancher, sur laize / plan) - Contour gabarit	<ul style="list-style-type: none">- Mobiliser les informations nécessaires à la situation- Les traduire sous forme de dessin- Tracer (réalisation)- Contrôler	<ul style="list-style-type: none">- Lire le plan, la fiche technique et le descriptif- Recueillir les consignes- Contrôler l'information	<ul style="list-style-type: none">- Vocabulaire professionnel- Notions de géométrie- Notions d'échelle- Structure générale de la voile
T2 : Couper - A plat 1 2 3 - A la table	<ul style="list-style-type: none">- Choisir des outils appropriés à la situation- Maîtriser les matériels (régler et conduire)- Contrôler		



TACHES	COMPETENCES	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR	NOTES/20 CENTRE ENTREPRISE
T3 : Assembler - Positionner les différents composants - Coller et / ou piquer	<ul style="list-style-type: none">- Déterminer l'ordre et le sens d'assemblage- Maîtriser les matériels (régler et conduire)- Connaître les différents types d'assemblage- Contrôler		
T4 : Exécuter les finitions - Confectionner certains accessoires - Poser les accessoires de finitions (sertir, visser, coudre) - Contrôler l'ensemble des résultats - Plier, mettre en sac	<ul style="list-style-type: none">- Connaître les accessoires, leurs sens d'assemblage- Déterminer l'ordre et le sens de pose- Maîtriser les matériels- Contrôler		



OUVRIER·E VOILIER·ERE

2° SITUATION PROFESSIONNELLE – CLE : REPARATION (Voiles, tauds, capotes)

TACHES	COMPETENCES	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR	NOTES CENTRE ENTREPRISE
T1 : Examiner les dégâts - Etaler la voile - Repérer les dégradations - Rechercher l'origine (causes accidentelles et causes liées à l'usure)	- Inventorier, classer - Faire un diagnostic simple		- Représentation du schéma Voile / Gréement - Connaissance des accidents - Efforts dans la voile - Type de coupe - Orientation des matériaux
T2 : Décider et organiser le type de réparations - Choisir les réparations types - Définir l'ampleur - Estimer le coût - Vérifier la pertinence (Technique, Coût) - Remonter l'information (Aspect technique, Eléments du coût)	- Ajuster la réponse à un cas particulier - Respecter l'homogénéité de la voile - Communiquer		- Connaissance des matériaux - Connaissance des coûts



OUVRIER·E VOILIER·ERE

3° SITUATION PROFESSIONNELLE – CLE : CONFECTION DES TAUDS ET CAPOTES

TACHES	COMPETENCES	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR	NOTES CENTRE ENTREPRISE
T1 : Concevoir le taud ou la capote - Prendre les côtes - Concevoir le volume - Prévoir les accessoires			
T2 : Confectionner l'objet Se reporter aux tâches de la situation professionnelle - clé n°1			



Certificat de qualification professionnelle
Voilier nautique / ouvrier voilier

[Code Certif Info n°90231]

Niveau

Sans niveau spécifique

Objectif

A partir d'un plan ou descriptif, l'ouvrier voilier doit exécuter en toute autonomie toutes les opérations de fabrication des voiles, tauds et capotes. Il fabrique également de la sellerie comme les housses et les bâches.

Toutes ces opérations sont menées sur des matières modernes (polyester, nylon) et traditionnelles.

Il doit aussi savoir effectuer des réparations courantes sous les conseils du maître voilier : relever les cotes sur le bateau en vue de la fabrication sur mesure ou effectuer toutes les opérations de matelotage sur câble et filin textile.

Programme

Etudes de la dynamique voile, gréements, types de coupes (CAO, tables traçantes), connaissances du matériel (machines, presse à sertir, à manchonner, fer à chaud)) et des matériaux (filins, cordages, tissus, câbles, profils de mats), fabrication, réparation, enrouleurs, matelotage, gestion de la fabrication et analyse des coûts.

Modalités d'admission

PRÉ - REQUIS

Pour cette formation, seules l'expérience nautique et une pratique courante de la voile sont appréciées. Les expériences textiles (couture, matériaux souples) sont évidemment appréciées.

Débouchés

Classé en E dans la catégorie Ouvrier.

Certificateur

CPNE des entreprises relevant de la navigation de plaisance

Valideur

CPNE des entreprises relevant de la navigation de plaisance

Cette certification remplace

• [CQP ouvrier voilier](#)

Pour en savoir plus



<http://www.fin.fr/contenus/les-dossiers-du-nautisme/talents/la-formation-la-francaise/les-organismes-de-formation-references-par-la-fin#electro>

Domaine(s) de formation

23630 : Voilerie

Groupes formation emploi (GFE)

L : Textile, habillement, cuir

Accessibilité :

VAE



Formation initiale



Appr.

N.C.

Formation continue

N.C.

Contrat de pro

N.C.

Demande individuelle

N.C.

Textes officiels

Informations mises à jour le 12/07/2016 par Certif Info.